

# COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

## COMPTE RENDU

--oOo--

Séance du 9 Décembre 2021

L'an deux mille vingt & un, le neuf décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous conditions COVID, sur la convocation en date du 2 décembre 2021 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire. La séance est retransmise en direct via Facebook live.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Dominique GENET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Présents : Mme Anne-Pierre GIRARDIN, Mme BURTON Stéphanie, MM COLLE Gauthier, DAVAL Ludovic, Mmes DURUPT Julie, EL-SALEH Marie-Claire, Mmes GEANT Brigitte, Dominique GENET, GERARD Graziella, MM GRANDCOLAS Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, MM HENRY Bernard, LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine, MM Frédéric MATHIOT, Mmes OSTE Ann, SCHARFF Aurélie, TISSERAND Céline et M VINCENT Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Absent : M Florent NURDIN

Absents excusés :

Mme PAGNY LECLERC donne pouvoir à Mme Julie DURUPT

M Gilémon VILLEMIN donne pouvoir à M Gauthier COLLE

Mme GUYOT donne pouvoir à Mme Céline TISSERAND

Mme Sonia BRICE donne pouvoir à Monsieur Thomas VINCENT

M Denis FEIVET donne pouvoir à M Philippe Grandcolas

M Franck NURDIN donne pouvoir à Mme Dominique GENET

M Dominique COURROY donne pouvoir à Mme Ann OSTE

### OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

124-2021

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021 adressé le 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021**

Urbanisme et Marché

2.3

### OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

125-2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

I/ J'ai été amenée à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AB n°243, lieudit du « Champs de l'âne » -88340 LE VAL D'AJOL en nature de terrain et appartenant à M VALENTIN Denis habitant au 10 rue de Tilleroyes - 25770 SERRE LES SAPINS,
- Section AB n°360, 361 & 638 au 14 bis rue de la Brasserie et champs de l'Ane- 88340 LE VAL D'AJOL en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints ROLLIN au 3 lotissement du Docteur Feuvrier -70240 SAULX,
- Section BC n°221 & 854 au lieudit « Vers le rue de la Treille »- 88340 LE VAL D'AJOL en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints DURAND au 52 rue des Lilas - 83480 PUGET SUR ARGENS.

II/ Les marchés suivants ont été attribués :

- Marché AMO (assistance à Maîtrise d'ouvrage) pour la rénovation complète de la salle des fêtes à BSP SPEI pour un montant HT 17 152,15 €
- Marché de curage et pompages des égouts (77 regards, 427 bouches avaloirs, regards décanteurs cimetièrre, atelier...) pour un montant de 9 061 € HT à MALEZIEUX

III/ Les concessions au cimetière suivantes ont été attribuées en 2020 :

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	NUMÉRO CONCESSION	NUMÉRO D'ORDRE	DATE D'ACHAT	DURÉE	NATURE DE LA CONCESSION
BOLMONT	Lionel	La Ferme Carrée LUXEUIL LES BAINS (70300)	Allée K Emplacement 12	2450	03/12/2020	30 ans	concession nouvelle
BRICE	Marie Claire	3 Bis rue du Dévau LE VAL D'AJOL (88340)	1 SG Emplacement 1356	2449	10/11/2020	50 ans	concession nouvelle
PERROT	Annie	5 rue du Champ de Foire LE VAL D'AJOL (88340)	Allée G Emplacement 6	2448	25/11/2020	50 ans	renouvellement de la concession
RICHARD	Evelyne	2 Bis rue de la Croix LE VAL D'AJOL (88340)	Allée G Emplacement 4	2447	10/11/2020	30 ans	concession nouvelle
SCHNEIDER	Colette	6 Avenue de Mereille LE VAL D'AJOL (88340)	2 SG Emplacement 1594	2446	07/11/2020	50 ans	renouvellement de la concession
LEUVREY		02 route de Faymont LE VAL D'AJOL (88340)	Allée K Emplacement 10	2445	25/09/2020	15 ans	concession nouvelle
BOLMONT	René	111 Larrière LE VAL D'AJOL (88340)	K Emplacement 6-8	2444	25/09/2020	30 ans	concession nouvelle
VIAIN	Nicole	22 route des Scieries LE VAL D'AJOL (88340)	Columbarium 2 Case 23	2443	30/06/2020	30 ans	concession cinéraire
GOMEZ	Marie Josée	63 rue de Plombières LE VAL D'AJOL (88340)	Allée K Emplacement 4	2442	09/06/2020	30 ans	concession nouvelle
CHOLLEY	Gwenaél	47 rue de Laxou 54000 NANCY	N° 22 Colombarium n° 2	2441	27/04/2020	30 ans	concession cinéraire
CHASSARD	Françoise	8 Olichamp LE VAL D'AJOL (88340)	N° 21 Colombarium n° 2	2440	03/03/2020	15 ans	concession cinéraire
BURGUNDER	Jean	8 rue Dame Dorothée LE VAL D'AJOL (88340)	1 SD Emplacement 852	2439	11/02/2019	15 ans	renouvellement de la concession
BAUER	Thérèse	1 rue des Résidences de l'Hôtel de Ville SOCHAUX (25600)	3 SG Emplacement 1177	2438	05/10/2017	15 ans	renouvellement de la concession
OUGIER	Maurice	6 route des Breules LE VAL D'AJOL (88340)	Nouveau Cimetière extension K 02	2437	29/01/2020	50 ans	concession nouvelle

2

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021**

Décisions Budgétaires

7.1

**Objet : Acquisition de parcelles boisées BT 138-313-342 -343 & 344 Le Clos Méline**

126-2021

Madame le Maire passe la parole à M Vincent, adjoint qui expose à l'Assemblée :

Les descendants de Mme Simone VANCON souhaitent vendre les parcelles BT 138- 313- 342-343 & 344 Le Clos Méline d'une surface totale de 1 ha 17a71 ca au prix de 6 000 €. Les parcelles étant boisées, il est proposé de les acquérir dans l'indivision avec la Commune du Girmont Val d' Ajol qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DECIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d' Ajol et du Girmont Val d' Ajol en indivision des parcelles BT 138- 313- 342-343 & 344 Le Clos Méline d'une surface totale de 1 ha 17a71 ca.

2. **FIXE** le prix global de cette acquisition à 6 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :
  - i. 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
  - ii. 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,
4. **S'ENGAGE** à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale retenue sur ce dossier.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021*

Décisions Budgétaires

7.1

**Objet : Acquisition de parcelle boisée BK 150 FONVEAU**

127-2021

3

Madame le Maire passe la parole à M Vincent, adjoint qui expose à l'Assemblée :

La commune a été sollicitée par Mme Suzanne LEPAUL -12 rue des Meiges au Val d'Ajol pour l'acquisition d'une parcelle boisée référencée BK 150 FONVEAU (soit 7 510 m<sup>2</sup>) au prix de 3 500 €. La parcelle étant boisée, il est proposé de l'acquérir dans le cadre de l'indivision avec la Commune du Girmont Val d'Ajol qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DECIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision de la parcelle cadastrée Commune du Val d'Ajol BK 150 FONVEAU (soit 7 510 m<sup>2</sup>).
2. **FIXE** le prix global de cette acquisition à 3 500 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :
  - i. 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
  - ii. 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,

4. **S'ENGAGE** à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale retenue sur ce dossier.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021*

Décisions financières

7.1

<b>OBJET : Admissions en non-valeur de titres de recettes</b>
---

128-2021

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint aux Finances,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 voix contre (M Alain LAMBOLEY) et 25 pour :

- **DECIDE** la mise en non-valeur des titres de recettes suivants :

**BUDGET PRINCIPAL :**

Liste n°5336410333 pour un montant de 3 344.55 €

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU :**

Liste n°4313330233 pour un montant de 144.73 €

Liste n°5054000133 pour un montant de 3 004.80 €

Liste n°5367650333 pour un montant de 142.27 €

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :**

Liste n°5054010133 pour un montant de 1 765.18 €

Liste n°5338610133 pour un montant de 11.11 €

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le*

Décisions financières

7.1

<b>OBJET : Extinctions de créances</b>
--

129-2021

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint aux Finances,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des extinctions de créances suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL :**

Liste n°5352010133 pour un montant de 1 076.56 €

**BUDGET ANNEXE EAU :**

Liste n°5350810533 pour un montant de 871.97 €

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

Liste n°5355830233 pour un montant de 642.39 €

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021*

<b>OBJET : Versement d'une subvention de fonctionnement du budget général aux budgets de l'eau et de l'assainissement</b>
---

130-2021

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint aux Finances,

Vu l'article L 2224-2 du CGCT permettant au titre de son 1<sup>er</sup> alinéa que le Conseil municipal puisse sur délibération motivée décider la prise en charge des dépenses d'un service public industriel et commercial, lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

Compte tenu des circonstances économiques exceptionnelles liées à la crise sanitaire de COVID 19 et notamment la fermeture des restaurants, commerces, piscine...ayant pour conséquence une forte baisse des consommations d'eau avec des répercussions induites au niveau des recettes des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé de verser une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune aux budgets annexe de l'eau et de l'assainissement calculé comme suit :

Concernant le budget annexe de l'eau, lors de l'établissement du budget 2021, nous avons inscrit 440 000 € de prévisions. Le réalisé 2020 (correspondant à la consommation de 2019, facturé en 2020) était de 413 721 €. Or, nous avons encaissé en 2021 sur les facturations d'eau consommée en 2020, 386 667 € soit un écart de 53 333 €.

Concernant le budget annexe de l'assainissement, le réalisé 2020 (correspondant à la consommation de 2019, facturé en 2020) était de 217 750.28 €. Or, nous avons encaissé en 2021 sur les facturations d'assainissement pour les consommations 2020, 197 942 € soit un écart de 19 808 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

- **DE VERSER** une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune aux budgets annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2021, à savoir :

1. Budget annexe de l'eau + 53 333 € à l'article 74 -  
subvention d'exploitation
2. Budget annexe de l'assainissement + 19 808 € à l'article 74 -  
subvention d'exploitation

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021*

<b>OBJET : BP 2021 : Modifications de crédits</b>
---

131-2021

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Grandcolas, adjoint délégué aux Finances qui propose de modifier comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier comme suit les crédits comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Fonctionnement Dépenses**

Article 6541-01	Créances admises en non-valeur	+	2 000,00 €
Article 6542-01	Créances éteintes	+	100,00 €
Article 657364-811	Subvention de fonctionnement - Etablissements à caractère industriel et commercial	+	73 141,00 €
Chapitre 023-01	Virement à la section d'investissement	+	20 550,00 €

#### **Fonctionnement Recettes**

Article 722-01	Immobilisations corporelles et intercommunales	+	20 550,00 €
Article 73223-01	Fonds péréquation ressources communales et intercommunales	+	13 041,00 €
Article 73224-01	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants	+	47 200,00 €
Article 7351-01	Taxe sur consommation finale d'électricité	+	15 000,00 €

#### **Investissement Dépenses**

Article 2112-01	Terrains de voirie	+	499,00 €
Chapitre 041			
Article 2313-01	Constructions	+	2 680,00 €
Chapitre 040			
Article 2313-01	Constructions	+	1 000,00 €
Chapitre 041			
Article 2318-01	Autres immobilisations corporelles	+	17 870,00 €
Chapitre 040			

#### **Investissement Recettes**

Article 1328-01	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres	+	499,00 €
Chapitre 041			
Article 2031-01	Frais d'études	+	1 000,00 €
Chapitre 041			
Chapitre 021-01	Virement de la section de fonctionnement	+	20 550,00 €

### **BUDGET ANNEXE EAU**

#### **Fonctionnement Dépenses**

Article 61523	Entretien et réparations réseaux	-	1 000,00 €
Article 6541	Créances admises en non-valeur	+	2 300,00 €

#### **Fonctionnement Recettes**

Article 7011	Eau	-	53 333,00 €
Article 704	Travaux	+	1 300,00 €
Article 74	Subvention d'exploitation	+	53 333,00 €

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

#### **Fonctionnement Dépenses**

Article 61528	Entretien et réparations - Autres	+	17 000,00 €
---------------	-----------------------------------	---	-------------

#### Fonctionnement Recettes

Article 70611	Redevance d'assainissement collectif	-	19 808,00 €
Article 70613	Participations assainissement collectif	+	7 000,00 €
Article 7063	Contributions des communes (eaux pluviales)	+	10 000,00 €
Article 74	Subvention d'exploitation	+	19 808,00 €

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021**

### **Objet : Création du syndicat mixte Moselle Amont**

132-2021

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Vu les dispositions de l'article L 5711-1, L 5211-5 et L 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé Moselle Amont

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC de la Porte des Vosges méridionales du 20 septembre 2021 se prononçant sur la création du syndicat mixte Moselle Amont

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales de s'associer au sein du syndicat mixte Moselle Amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021

Considérant la nécessaire consultation des communes membres de la communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, futur membre du syndicat mixte Moselle Amont

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire sur le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont regroupant les EPCI à fiscalité propre suivants :

- La communauté d'agglomération d'Épinal
- La communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- La communauté de communes des Ballons des hautes Vosges
- La communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales
- La communauté de communes des Hautes Vosges
- La communauté de communes de Bruyères - vallons des Vosges

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la participation de la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales au syndicat mixte Moselle Amont dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 et annexées à la présente délibération
- **DEMANDE** à Monsieur le préfet des Vosges de prendre l'arrêté portant création du syndicat mixte Moselle Amont

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021**

**OBJET : Autorisation de signer une convention avec le CDG88 quant à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité du travail**

133-2021

Madame le Maire passe la parole à M Grandcolas, adjoint qui présente le rapport suivant :

La Commune du Val d'Ajol a mis à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels en 2020 et a nommé un agent chargé de la Prévention. Il y a lieu cependant de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), régi par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; plus particulièrement introduite par l'article 5.

Cet article précise que "L'autorité territoriale désigne [...] le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection [...]. Elle peut passer convention avec le centre de gestion [...]". Cela signifie que l'autorité nomme soit un agent de la collectivité, soit un agent mis à disposition par le centre de gestion de rattachement.

Ce pourquoi le Centre de gestion des Vosges propose aux collectivités vosgiennes une convention de mise à disposition d'un ACFI, ayant suivi la formation réglementaire pour assurer ces missions. La convention est établie pour un volume de 2 jours par an (dont 1 jour sur site), soit un coût annuel de 770 €. Le coût horaire de la mise à disposition d'un conseiller de prévention est fixé à : 55 € par heure pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition d'un ACFI, ayant suivi la formation réglementaire pour assurer ces missions d'inspection dans le cadre du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021*

**OBJET : Ouverture dominicale des commerces :**

134-2021

Madame le Maire passe la parole à Mme Burton, adjointe pour exposer à l'Assemblée :

L'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre



de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Après avoir entendu l'exposé de Mme BURTON et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **PROPOSE** de retenir les cinq dimanches suivants pour 2022 :

- dimanche 20 février
- dimanche 27 novembre
- dimanche 4 décembre
- dimanche 11 décembre
- dimanche 18 décembre

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021*

Ressources Humaines

4.1

<b>OBJET : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : Faites avancer la transition écologique dans votre commune</b>
---

135-2021

Madame le Maire passe la parole à Mme BURTON qui présente le rapport suivant :

Un Appel à Manifestation d'Intérêt s'adressant aux Communes de moins de 5 000 habitants de la Région Grand Est a été lancé par l'association Citoyens et territoire avec le soutien de la DREAL Grand-Est, vise à accompagner des communes souhaitant soutenir la transition écologique.

Les objectifs de cet accompagnement sont :

1. Sensibiliser les acteurs aux enjeux du changements,
2. Leur permettre de comprendre où ils en sont dans leur propre dynamique de transition,
3. Leur permettre d'identifier les freins et les leviers pour les transitions,
4. Repérer les dynamiques de coopérations existantes et potentielles sur le territoire,
5. Contribuer à fédérer les initiatives, sans négliger la recherche de financements pour les actions mises en œuvre.

Le but recherché est de faciliter l'émergence d'actions de transition écologiques et solidaires sur la commune dans une approche systémique reposant sur la coopération entre les acteurs. Il s'agit plus d'expérimenter une démarche de mise en mouvement des acteurs du territoire que de mener un accompagnement classique avec une posture traditionnelle s'appuyant sur

l'expertise. Le travail réalisé sera valorisé et mis à la disposition d'autres collectivités qui pourront s'inspirer de la démarche globale.

Pour candidater, les collectivités doivent constituer une équipe référente de trois personnes, idéalement issue des trois catégories suivantes :

- Un élu :
- Un représentant de la société civile / issu d'une autre structure intervenant sur le territoire de la Commune - une association ou une entreprise, un établissement d'enseignement, un EPAHD, ... - ou un citoyen engagé dans la transition et motivé par la démarche
- Un technicien de la collectivité

L'AMI sera suivi par un comité de pilotage associant Citoyens & Territoires Grand Est, la DREAL Grand Est et les DDT correspondant aux départements des collectivités accompagnées. Le rôle de ce comité de pilotage sera, à minima :

- La sélection de deux collectivités parmi les candidats,
- Le suivi de la démarche,
- La valorisation des démarches.

Citoyens & Territoires coordonnera l'ensemble de la démarche, et réalisera le livrable. Citoyens & Territoires effectuera l'écoute et animera les ateliers. Les autres membres du comité de pilotage pourront participer à certains temps d'animation, notamment pour apporter leur expertise, rechercher des interlocuteurs, etc... L'équipe référente apportera sa connaissance du territoire et contribuera à dresser la liste des personnes à rencontrer dans le cadre de l'écoute. Elle contribuera aussi à organiser les temps d'animation (repérage de salles, mobilisation des participants, ...) et témoignera de son vécu lors de la rencontre de clôture. Des temps d'échanges entre les équipes référentes des territoires accompagnés seront organisés.

10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** pour l'équipe référente les trois personnes suivantes :

- Un élu : Mme Burton
- Un représentant de la société civile : M Jean Paul CHANTREL
- Un technicien de la collectivité : Alexandre Pfrimmer, chef de projet « Centre Bourg/Petites Villes de Demain »

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021*

Décisions Budgétaires

7.1

**OBJET : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges/ Appel à projets : Aire Terrestre Educative : Autorisation de verser une subvention**

136-2021

Madame le Maire passe la parole à Mme Stéphanie BURTON, adjointe en charge du Développement Durable qui expose à l'Assemblée :

Une aire terrestre éducative (ATE) est une zone terrestre (ou aquatique) de petite taille, plus ou moins anthropisée (parc urbain, friche, zone humide, forêt, rivière, etc...), gérée de manière participative par les élèves d'une ou plusieurs classe(s) de cycle 3. Accompagnés par leur enseignant et un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement (le référent), les élèves étudient cette aire et décident de façon démocratique des actions à y mener pour préserver son patrimoine naturel et culturel.

L'école publique du Centre a souhaité s'inscrire dans la démarche, avec l'aval de la Municipalité. Le projet de dossier de candidature est joint en annexe. Le montant global de la démarche est estimé à 4 025 €. Le Parc Naturel des Ballons des Vosges participe à hauteur de 80% (soit 3 000€) Il y a lieu d'autoriser le versement d'une subvention de 825 € de la Commune à l'Ecole du Centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention à l'Ecole du Centre (OCCE -88 Ecole primaire) à hauteur de 825 € dans le cadre de ce projet.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021*

Décisions Financières

7.1

<b>OBJET</b> : Autorisation d'engager, liquider & mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2022 pour le budget principal
---

137-2021

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ceci en attendant le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux Finances M Grandcolas et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ceci en attendant le vote du Budget Primitif 2022.
- Le montant total des dépenses d'investissement pouvant ainsi être engagé dans l'attente du vote du budget primitif 2022 sont les suivants :

Dépenses d'investissement	BP 2021 (PB+DM)	¼ des crédits ouverts au BP 2022 soit	Articles budgétaires d'imputation & fonctions
Chapitre 23	2 005 653.46 €	501 413.40 €	Art. 2318 fonctions 414 et 824 Art. 2315 fonction 822 Art.2313 fonctions 411 et 70
Chapitre 21	630 310.60 €	157 577.70 €	Art. 2188 -fonction 810 art. 2183 -fonction020 Art. 2111 fonction 811
Chapitre 20	170 123 €	42 530.80 €	Art.2031- fonction 822

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021*

12

Décisions financières

7.1

**OBJET : Subvention à l'Association « Mémoire des Goums »**

138-2021

Mme le Maire présente le rapport suivant :

En cohérence et dans la continuité de l'action de mémoire réalisé avec les collégiens et M Rescigno sur « Le Petit Maroc », la commune souhaite verser une subvention à l'association « Mémoires des Goums ». Il est donc proposé de subventionner l'association à hauteur de 50 euros.

Président : M André DUFOUR -22 rue principale - 52150 HACOURT -0.25.02.58.57 - 07.80.07.21.12

andre.dufour-dlf@sfr.fr

Siège de l'association : 496 Route de Devant les Roches 88120 Gerbamont - memoiredesgoums@outlook.r

Date de création : 17/03/2021

Objet de l'association : développer et perpétuer le souvenir et les liens inoubliables noués entre soldats, ainsi qu'avec les officiers des affaires indigènes françaises au Maroc, au cours de l'épopée glorieuse des GOUMIERS de toute nationalités, depuis leur origine et notamment au cours de la seconde guerre mondiale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 50 euros à l'association « Mémoire des Goums ».

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021*

Décisions financières

7.1

**OBJET** : Prêt sono portative- Instauration d'une caution

139-2021

Madame le Maire passe la parole à Mme Graziella GERARD adjointe qui présente le rapport suivant :

La Commune est sollicitée pour prêter ses sonos portatives par des associations lors de manifestations ponctuelles. Il est proposé de fixer une caution de 150 € en cas de location de la sono portative. Cette caution sera encaissée en cas de dégradation du matériel ou perte de l'un ou l'autre de ses composants (câbles, micro...).

Après avoir entendu la présentation faite par Mme Gérard,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **INSTAURE pour** la location des sonos portatives une caution d'un montant de 150 € par chèque (encaissé en cas de dégradation).

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021*

Autres types de contrats

1.4

**OBJET** : Demande de renouvellement du classement de « Commune touristique »

140-2021

Madame le Maire Madame le Maire passe la parole à Mme GERARD, adjointe qui expose à l'Assemblée :

L'arrêté préfectoral portant dénomination de « commune touristique » à la Commune du Val-d'Ajol pour une période de 5 ans étant expiré, je vous invite à en demander le renouvellement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Graziella GERARD et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Sollicite le renouvellement du classement de « commune touristique » pour la Commune du Val-d'Ajol.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021*

Décisions financières

7.1

**OBJET** : Location de locaux – place de l'église -ex Maison de la presse : autorisation de signer le bail temporaire

141-2021

Madame le Maire présente le rapport suivant :

L'ex Maison de la Presse pourrait accueillir dès 2022, et dans l'attente de l'aboutissement du projet de requalification du Presbytère, les locaux de l'Office de Tourisme, trop excentré actuellement. Un contrat de bail temporaire sur 3 années avec SAFIR Immo propriétaire actuel de la Maison de la Presse 3-3 Ter place de l'Eglise, 1 rue du Deveau, est proposé au prix de 900 euros par mois (maximum).

Après avoir entendu la présentation faite par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de location avec SAFIR Immo pour une durée de 3 années pour héberger l'Office de Tourisme pour un montant de bail mensuel estimé à 900 euros.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021**

Décisions financières

7.1

**OBJET : Tarifs déneigeurs privés :**

142-2021

Vu la délibération 12-2018 portant autorisation de signer les conventions de déneigement,

Vu la délibération 96-2018 fixant les tarifs 2018/2019 et les modalités de révision,

Vu l'exposé de M Thomas VINCENT, adjoint

14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix, MM Durupt et Tisserand ne participant pas au vote :

- **FIXE** ainsi les tarifs pour l'hiver 2021/2022 comme suit :
  - 63.08 € HT/heure (prestation avec mise à disposition de tracteur et/ou lames par la Commune),
  - 91.08 € HT/heure (prestation sans mise à disposition de tracteur ou lames par la Commune),
  - 125.08 € HT/heure (prestation par un entrepreneur privé impliquant l'utilisation d'un engin spécifique).
- **PRECISE** que les tournées ainsi que les modalités techniques d'intervention ne sont pas modifiées

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021**

Décisions budgétaires

7.1

**OBJET : Quartier des Rabeaux : demande de subventions :**

143-2021

Madame le Maire passe la parole à M Vincent adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

Le secteur des Rabeaux est actuellement desservi de plusieurs manières concernant l'assainissement : Une partie est desservie par un réseau unitaire traversant les propriétés privées, dans lequel se rejettent les eaux de voirie, les eaux pluviales et les eaux usées de quelques habitations. L'autre partie concerne la majorité des habitations. Elles sont dotées d'un système d'assainissement non collectif non conforme avec une infiltration des effluents et du réseau pluvial ou rejet dans le ruisseau. Le but du projet est donc de séparer les eaux usées et pluviales afin de canaliser les eaux usées des différentes propriétés pour les acheminer à la station d'épuration.

Concernant l'eau potable, le secteur étudié est alimenté par plusieurs canalisations de différents diamètres. Conduite fonte Ø 80, en PVC Ø 90 ou PVC Ø 63. Ce réseau actuellement vétuste sera remplacé par une conduite de plus grand diamètre qui permettra d'assurer la création de parcelles à bâtir ainsi que la défense incendie du hameau, car aujourd'hui aucun poteau incendie n'a le débit suffisant.

La voirie sera également reprise.

Les travaux porteront donc sur la mise aux normes du réseau d'EP et d'Assainissement et la réfection de voirie. Le montant des travaux est estimé à 1 939 727 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** auprès des services de l'ETAT, une subvention au titre de la DETR et/ou DFSIL
3. **SOLLICITE** le Département des Vosges au titre d'une subvention
4. **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une subvention
5. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

15

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021*

Décisions budgétaires

7.1

**OBJET : Rénovation Salle des Fêtes : demande de subventions :**

144-2021

Madame le Maire passe la parole à M Vincent adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

La commune du Val d'Ajol dispose d'un bâtiment dit Salle des fêtes, construit dans les années 1960 et qui a fait l'objet de travaux en 1994. Depuis la visite de la commission départementale de sécurité en date du 11 mars 2021, l'établissement est sous avis défavorable. Les locaux actuels sont situés au 1 Place du Sô et ne correspondent plus aux normes en vigueur. Globalement le bâtiment était déjà sous avis défavorable depuis la dernière visite périodique de février 2019.

Suite aux conclusions du rapport VERITAS en date du 22 juin 2021, la Commune souhaite mettre aux normes le bâtiment tant sur le volet sécurité incendie que PMR et réaliser des travaux rendant le bâtiment plus efficient au niveau énergétique (contrat tarif jaune actuellement).

L'enveloppe de travaux estimée est actuellement de 1 089 164.65 € HT. Il y a lieu sur ce dossier de solliciter les subvention DETR/DFSIL et de la Région Grand Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** auprès des services de l'ETAT, une subvention au titre de la DETR et/ou DFSIL
3. **SOLLICITE** la Région Grand Est au titre d'une subvention
4. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021*

Ressources Humaines

4.1

<b>OBJET : Autorisation de signer une convention avec le CDG88 quant à la convention de prestation d'archivage</b>
--

145-2021

16

Madame le Maire présente le rapport suivant :

La Commune bénéficiait depuis plusieurs années des services d'un agent mis à disposition par la CC des 3 Rivières puis des Vosges Méridionales en temps partagé entre les trois Communes du Girmont, de Plombières et du Val d'Ajol pour réaliser la mission d'archivage.

Cet agent intervient actuellement sur la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et les autres communes. Depuis son départ, les archives s'entassent dans le sous-sol. Un diagnostic a été réalisé par le centre de gestion des Vosges préalable à une intervention ponctuelle de l'archiviste du CDG (tarif d'intervention 235 €/jours).

Ce diagnostic fait apparaître une estimation d'intervention entre 49 à 59 jours portant sur :

- Elimination et classement des archives
- Informatisation de l'instrument de recherche des archives
- Sensibilisation à l'archivage (chaque agent devant savoir archiver ses dossiers avant de les verser au local archives du sous-sol de la Mairie)

La prestation se déroulerait sur 3 années (2022-2023 et 2024) pour un montant de prestation globale estimée à 13 865 euros (enveloppe maximale pour 59 jours d'intervention) ; la prestation sera facturée au nombre de jours réalisés.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion au service d'archivage itinérant du CDG88.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021*

Ressources Humaines

4.1

<b>OBJET</b> : Action sociale – Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
---

146-2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 « Article 88-1 : l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de mise en œuvre. »

Vu l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précisant :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles (...)

L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association »

Vu l'article 71 de la loi ci-dessus nommée et qui détermine quant à lui, le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil d'examiner favorablement cette adhésion au CNAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et demande par conséquent au Conseil d'accorder une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur du CNAS.

La cotisation règlementaire du CNAS est calculée selon un tarif forfaitaire par agent actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** l'exposé de Madame le Maire,
- **APPROUVE** l'adhésion au CNAS,
- Mme le Maire est désignée en tant qu' élu référent pour représenter la Commune du Val d' Ajol au sein du CNAS,
- **PRECISE que** Madame le Maire désignera également parmi les agents un délégué pour représenter la Commune du Val d' Ajol au sein du CNAS,
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les démarches inhérentes à cette adhésion et l'autorise à signer toutes les pièces y relatives.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021*

**OBJET : MOTION du CDG88 - Formation secrétaire de Mairie**

147-2021

Madame le Maire présente le rapport suivant :

**CONSIDERANT :**

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départements en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPLOI88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

**CONSIDERANT**

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

**CONSIDERANT**

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l'AFPR (*Action de Formation Préalable au Recrutement*) ou du POEI (*Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle*),
- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**➤ DEMANDE :**

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 10 décembre 2021*

*La séance se clôture vers 22h00.*